

Déclaration de succession de l'ex-République yougoslave de Macédoine aux Conventions de Genève et à leurs Protocoles additionnels

L'ex-République yougoslave de Macédoine a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 1^{er} septembre 1993, une déclaration de succession aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et à leurs Protocoles additionnels I et II du 8 juin 1977, qui étaient applicables au territoire de l'ex-République yougoslave de Macédoine en vertu de la ratification desdits instruments par la République fédérative socialiste de Yougoslavie, le 21 avril 1950 et le 11 juin 1979 respectivement.

Conformément à la pratique internationale, les quatre Conventions et les deux Protocoles sont entrés en vigueur pour l'ex-République yougoslave de Macédoine avec effet rétroactif à la date de son indépendance, soit le 8 septembre 1991.

L'ex-République yougoslave de Macédoine est le **182^e** Etat partie aux Conventions de Genève, le **127^e** Etat partie au Protocole I et le **118^e** au Protocole II.

L'instrument de succession contient en outre une déclaration selon laquelle l'ex-République yougoslave de Macédoine reconnaît la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, selon l'article 90 du Protocole I. Avec cette déclaration de l'ex-République yougoslave de Macédoine, **36** Etats ont à ce jour accepté la compétence de cette Commission.

Adhésion de la République de Colombie au Protocole I

La République de Colombie a adhéré, le 1^{er} septembre 1993, au Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949,

relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux, adopté à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à ses dispositions, le Protocole I entrera en vigueur, pour la République de Colombie, le 1^{er} mars 1994.

La République de Colombie est le **128^e** Etat partie au Protocole I.

Adhésion de la République de Géorgie aux Conventions de Genève et à leurs Protocoles additionnels

La République de Géorgie a adhéré, le 14 septembre 1993, aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et à leurs Protocoles additionnels du 8 juin 1977.

La République de Géorgie est le **183^e** Etat partie aux Conventions de Genève, le **129^e** Etat partie au Protocole I et le **119^e** au Protocole II.

Adhésion de la Principauté d'Andorre aux Conventions de Genève

La Principauté d'Andorre a adhéré, le 17 septembre 1993, aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949.

Cet instrument entrera en vigueur pour la Principauté d'Andorre le 17 mars 1994.

La Principauté d'Andorre est le **184^e** Etat partie aux Conventions de Genève.
